



REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n°54 du 28 septembre 2015

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SOMMAIRE

SPECIAL n°54 du 28 septembre 2015

SGAR

- Arrêté SGAR n°2015/202 du 23 septembre 2015 modifiant l'arrêté SGAR 2014/370 du 31 décembre 2015 portant facilitation de l'accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique de l'État en région Pays de la Loire

**Secrétariat Général
pour les Affaires régionales**

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRÊTE SGAR n°2015/202

Modifiant l'arrêté SGAR 2014/370 du 31 décembre 2014

Exposé des motifs :

Par décret du 17 septembre 2015, le seuil de formalisation des mises en concurrence dans les procédures de marché public est relevé de 15.000 euros HT à 25.000 euros HT.

L'arrêté SGAR n° 2014/371 est modifié afin de prendre en considération cette évolution de seuil.

Le régime des avances reste inchangé.

Le préfet de la région Pays de la Loire
préfet de la Loire-Atlantique
officier de la légion d'honneur
officier de l'ordre national du mérite

VU le code des marchés publics, notamment ses articles 51, 56, 86 et suivants,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 2,

VU le décret n° 2014-1097 du 26/09/2014 portant mesures de simplification applicables aux marchés publics,

VU le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

VU l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,

VU l'arrêté SGAR 2014/371 du 31 décembre 2014 portant facilitation de l'accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique de l'État en région Pays de la Loire,

VU le décret du 30 mai 2014 portant nomination du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) - M. COMET (Henri-Michel),

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté SGAR 2014/371 du 31 décembre 2014 susvisé est ainsi modifié :

- 1) au premier alinéa de l'article 2, la somme : « 15.000 euros » est remplacée par la somme « 25.000 euros ».

- 2) au premier alinéa de l'article 4, la somme : « 15.000 euros » est remplacée par la somme « 25.000 euros ».

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables au 1^{er} octobre 2015 à l'ensemble des marchés concernés, sous réserve de ceux pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication antérieurement à sa date d'entrée en vigueur.

Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché dans les préfectures des départements des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 23 septembre 2015
le préfet de région,



Henri-Michel COMET

